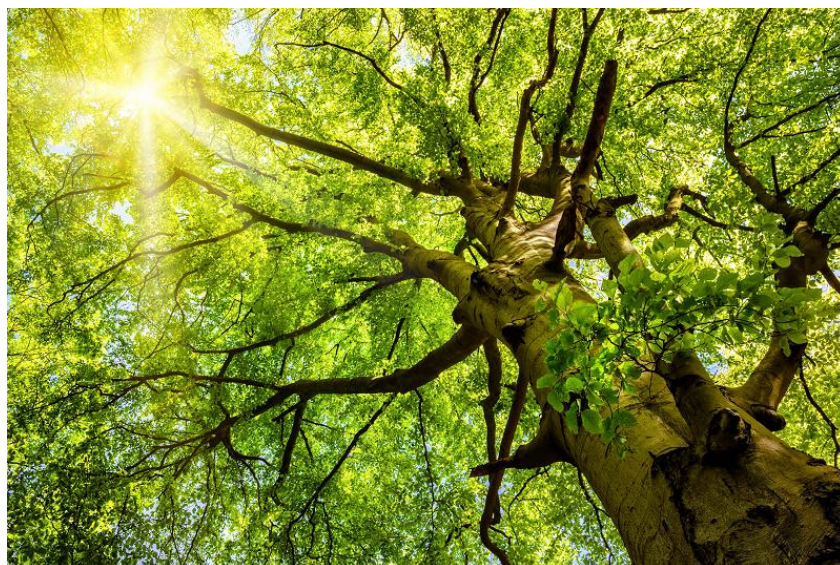


Le GFI France Valley Patrimoine obtient le label ELTIF



Qu'est-ce qu'un ELTIF et pourquoi est-ce intéressant pour l'épargnant ?

Un ELTIF (European Long Term Investment Fund – ou Fonds Européen d'Investissement à Long Terme) est un label réglementaire européen créé pour encourager le financement de l'économie réelle : infrastructures, PME et ETI non cotées, immobilier durable, transition énergétique, etc.

Ce label, instauré par le Règlement (UE) n°2015/760 et révisé en 2023 sous le nom d'ELTIF 2.0, vise à canaliser l'épargne longue des particuliers vers des investissements utiles et durables.

Pour l'épargnant, cela signifie :

- une transparence renforcée et un cadre européen strictement encadré,
- la possibilité d'accéder à des investissements réels et diversifiés,

- une ouverture plus large dans les contrats d'assurance-vie ou d'épargne salariale,
- et un alignement avec les priorités de l'Union Européenne en matière de croissance durable.

Le GFI France Valley Patrimoine est désormais labellisé ELTIF

Le GFI France Valley Patrimoine a récemment obtenu la labellisation ELTIF 2.0, une évolution naturelle pour un fonds dont la stratégie s'inscrit déjà dans le long terme et le développement durable.

Pourquoi ce label est cohérent avec le GFI ?

Compatibilité naturelle : le GFI investit à long terme dans plus de 200 forêts pour une capitalisation de plus de 650 M€, parfaitement conforme aux exigences de diversification du label ELTIF.

Certification d'avenir : ce cadre réglementaire soutient les projets liés à la croissance verte et à la transition énergétique.

Confiance renforcée : un label européen gage de sérieux, de transparence et de stabilité.

Distribution élargie : l'ELTIF permet une meilleure intégration dans les contrats d'assurance-vie et l'épargne salariale, ouvrant l'accès au GFI à davantage d'épargnants européens.

Ce que cela change pour les associés du GFI

L'obtention du label ELTIF entraîne quelques ajustements mineurs destinés à protéger la liquidité du fonds et les intérêts des porteurs :

Durée minimale de détention d'un an : obligatoire avant toute cession, retrait ou rachat.

Ce délai ne s'applique pas en cas de décès et reste cohérent avec la durée d'investissement recommandée de 10 ans.

Liquidité lissée dans le temps :

En cas de demandes de retraits supérieures aux souscriptions, le GFI peut utiliser sa poche de liquidité (collecte des 12 derniers mois) pour satisfaire les retraits, dans la limite d'un douzième par mois.

Ce mécanisme protège les porteurs en évitant une tension de liquidité.

Exemple de fonctionnement :

Cas 1 : 10 M€ de collecte / 5 M€ de retraits → aucun impact.

Cas 2 : 5 M€ de collecte / 10 M€ de retraits → 5 M€ servis via la poche de liquidité.

Cas 3 : 2 M€ de collecte / 12 M€ de retraits → 5 M€ traités, 7 M€ reportés le mois suivant.

Depuis la création du GFI, les retraits ont excédé les souscriptions seulement 4 fois, pour un montant maximal de 2 M€.

Un fonds solide et diversifié

Au 30 septembre 2025, le GFI France Valley Patrimoine compte plus de 9 850 associés, le plus important détenant 5 M€, soit seulement 0,77 % du total.

Cette large diversification et la gestion prudente de la liquidité renforcent la stabilité du fonds.

Et demain ?

Après cette labellisation réussie, France Valley travaille avec l'AMF pour que la SAS France Valley Foncière Europe obtienne elle aussi le label ELTIF.

Avertissement

Les investissements forestiers présentent des risques spécifiques, notamment de perte en capital et de liquidité.

La durée d'investissement recommandée est de 10 ans.

Vous souhaitez contacter nos conseillers ?

✉ info@maubourg-patrimoine.fr

☎ 01.42.85.80.00